

2025	= L	E
------	-----	---

LIMITATION SONORE FIXEE A 100 DB MAXIMUM

FORMULE CHOISIE: JOUR SEMAINE ☐ 150 € / JOURNEE SAM/DIM ou FERIE ☐ 180 € / JOURNEE	☐ 95 € / DEMI-JOURNEE ☐ matin ou ☐ après-midi ☐ 125 € / DEMI-JOURNEE ☐ matin ou ☐ après-midi
CATEGORIE: VOITURE DE TOURISME / COMPÉTIT	
OPTION FACULTATIVE : INDIVIDUELLE ACCIDENT + 1	0 €
	C PISTE INCLUSE DANS LE TARIF
REGLEWIENT OF	NIQUEMENT PAR CHEQUE OU CB
INFOR	RMATIONS PILOTES :
Pilote 1:	Pilote 2 le cas échéant :
Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
Adresse:	· · ·
	l
Ville : Code Postal :	
Portable :	l
Email :	
Marque & modèle du véhicule :	PRMATIONS AUTO :
immatriculation : ou	issis: ou Passeport FFSA / FIA
DECHAR	GE DE RESPONSABILITE
Mixte de la Base de Loisirs du Circuit du Var, propriétair Assurance Individuelle Accident dans le cadre de la pra consignes de sécurité en vigueur, les règles de circula responsables de piste. Le non-respect de ces consignes Base de Loisirs du Circuit du Var de toutes responsabilité à assumer seul(e), les conséquences de mes actes notan	anique sur circuit fermé. Je reconnais avoir été informé(e) par le Syndicat e du circuit et organisateur de la journée, de mon intérêt à souscrire une tique de ce sport. Par conséquent, je m'engage à respecter les règles de tion mises en place dans l'enceinte du circuit ainsi que les ordres des pourra entraîner mon exclusion. Aussi je dégage le Syndicat Mixte de la es, en cas d'accrochage, de chute ainsi que de vol de matériel et m'engage ment des accidents que je pourrais occasionner et dont je serais victime. abilité du Syndicat Mixte Circuit du Var propriétaire et organisateur de la pours en la matière.
FAIT A : LE	// 2025 <u>SIGNATURE</u> :



Règlement intérieur 2025 applicable aux journées de roulage auto organisées par le Syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

Les participants doivent obligatoirement :

- Avoir rempli au préalable le formulaire d'inscription roulage et décharge.
- **Être titulaire du permis de conduire B en cours de validité** présenter l'original le jour du roulage.
- Ne présenter aucune contre-indication médicale à participer à une activité de vitesse ou à sensation (grossesse, faiblesse cardiaque, insuffisance cardiaque, hypertension, infection de l'oreille, troubles neurologiques, épilepsie, déséquilibre ophtalmologique important...).
- Déclare ne pas être sous l'influence de l'alcool, ou d'autre produit psychotrope, et ne pas en avoir consommé à la date du roulage.
- S'engager à **respecter l'ensemble des règles de sécurité** ainsi que les injonctions des représentants du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du var. La direction se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement se révélerait non conforme au règlement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.
- Déclare être responsable des dégâts éventuels qu'il occasionnerait aux infrastructures et notamment aux rails de sécurité, aux pneus et protections du circuit (augmentés de 250 € de frais administratifs par accident) et s'engage à en rembourser les frais ainsi occasionnés sur base du devis établi par le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit du Var.

L'accès des stands / paddock / Pitlane est interdit au public et plus particulièrement aux enfants non accompagnés ainsi qu'aux animaux.

ARTICLE 2: VOITURES

Les voitures ne doivent présenter aucune anomalie susceptible de nuire à la sécurité et doivent être équipées d'anneau de remorquage avant et arrière. Aucun objet non fixé ne doit rester dans l'habitacle ou sur la carrosserie. Pendant le roulage les fenêtres doivent être fermées au 3/4 minimum.

Les activités de drift sont interdites sur la piste asphalte du Circuit du Var et de manière générale sur tout le site du Syndicat Mixte de la base de loisirs du circuit du Var.

Le seuil d'émission sonore à respecter pour les véhicules désirant évoluer sur la piste du Circuit du Var est défini par l'homologation préfectorale en vigueur.

Le CONTROLE SONOMETRIQUE est réalisé par un contrôle dynamique permanent sur piste pendant toute la durée des roulages.

Aucune dérogation ne sera acceptée et le chef de poste et /ou la direction se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas ces règles.



ARTICLE 3 : SECURITE

Outre les mesures de sécurité édictées dans le règlement de sécurité et de tranquillité publique, les consignes pour les journées de roulage auto sont les suivantes :

- Le pilote et son éventuel passager doivent impérativement boucler la ceinture de sécurité ou le harnais et porter un casque homologué avant tout départ.

La participation au briefing par le responsable sécurité du circuit des consignes de sécurité est obligatoire. La maîtrise des bases de pilotage est obligatoire.

ARTICLE 4 : ASSURANCE Responsabilité Civile

L'assurance Responsabilité Civile Piste est incluse dans les tarifs et est garantie par les assurances LENEVETTE/EDOUARD BUREAU ASSURANCE.

« Conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du sport, la garantie couvre lors de la séance de roulage sur circuit asphalte désignée aux dispositions particulières, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut incomber à **l'assuré*.**

Le présent contrat vise à garantir, dans ce cadre, les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés à autrui ainsi que les atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et le préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Assuré:

- Le souscripteur du contrat, organisateur de la séance de roulage sur circuit asphalte ou toute autre personne désignée en cette qualité dans les dispositions générales ou particulières ;
- Les préposés salariés ou bénévoles du souscripteur, les juges et arbitres et toute personne qui prête son concours à l'organisation de la séance de roulage sur circuit asphalte avec l'accord de l'organisateur;
- Les participants ;
- Fédération à laquelle l'organisateur est affilié.

Conformément à l'article L321-1 du Code du Sport, tous les assurés sont considérés comme tiers entre eux »

<u>ARTICLE 5 : OPTION FACULTATIVE GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT</u>

Chaque pilote a la possibilité s'il le désire de souscrire séparément une garantie individuelle accident au tarif de 10 € / jour proposée par les assurances LENEVETTE/EDOUARD BUREAU ASSURANCE.

- « Territorialité Europe garantie acquise au participant résidant en Union Européenne et Suisse
 - Capital décès 35 000 €
 - Capital Invalidité* 90 000 €, franchise relative 10 %
 - *(réductible en cas d'Invalidité Permanente Partielle)

Conditions générales et spéciales consultables en ligne https://www.lenevette-assurances.com/ »

<u>Nota Bene</u>: le syndicat mixte propose la formule de base à 10 €; mais il existe une Protection Corporelle du pilote à 35 € - tout participant désireux de souscrire à cette deuxième formule est invité à s'inscrire directement en ligne sur le site de l'assureur https://www.lenevette-assurances.com/

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le participant est entièrement responsable des dégâts qu'il pourrait causer. Le participant est entièrement responsable des dégâts occasionnés aux installations.





CIRCUIT DU VAR – 83340 LE LUC



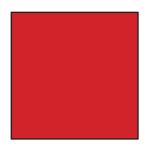
BRIEFING

Lors du briefing pour les utilisateurs de la piste durant nos trackdays doivent prendre en compte les points de sécurité suivants (également définis dans le règlement de sécurité et de tranquillité publique en vigueur pour 2025) :

- Public interdit dans la Pit Lane
- Rouler lentement dans la Pit Lane
- Tous les véhicules seront soumis à un contrôle du niveau sonore
- Entrée en piste dans le couloir d'accélération
- Sortie de piste, signaler son intention et rester dans le couloir de décélération
- Respecter scrupuleusement les feux (voir ci-après)
- Remorquage article IX du règlement de sécurité & de la tranquillité publique (voir ci-dessous):

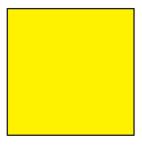
Remorquage des véhicules :

- Le remorquage des véhicules 4 roues pourra être effectué par le service de sécurité étant précisé que le véhicule remorqué n'est pas garanti en dommages durant toutes les opérations de remorquage. Le propriétaire du véhicule, ses ayants droits etc... ne pourra exercer aucun recours contre le Syndicat Mixte ou ses assureurs en cas d'éventuelles dégradations lors du remorquage par le service de sécurité.
- Tout véhicule 4 roues accédant à la piste doit être équipé de crochets de remorquage, permettant le remorquage par l'avant et par l'arrière du véhicule.
 - L'âge minimum requis pour les accompagnants mineurs est de 10 ans (code de la route).
 - Les activités de drift auto/moto sont interdites sur la piste asphalte du circuit du Var.
 - L'utilisation d'un drone dans un cadre privé est strictement interdite. Pour l'utilisation d'un drone par un professionnel, merci de nous contacter.



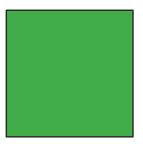
FEU ROUGE CLIGNOTANT

Réduire sa vitesse, interdiction de dépasser, quitter la piste et la pit-lane le plus prudemment possible



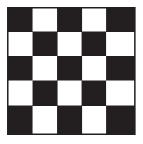
FEU jaune CLIGNOTANT

Ralentir, ne pas dépasser, se préparer à changer de trajectoire



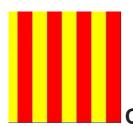
FEU vert fixe

Reprise normale de l'activité / Roulage libre en respectant les mesures de sécurité



FEU à damier

Fin de session de roulage, finir le tour, sortir de la piste et regagner les paddocks



Changement d'adhérence (Huile, absorbant, etc)

HORAIRES ROULAGE GT

HOW WINES HOOD TO
8H30 / 8H55
9H30 / 9H55
10H30 / 10H55
11H30 / 12H00
INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00
14H00 / 14H25
15H00 / 15H25
16H00 / 16H25
17h00 / 17h25

HORAIRES ROULAGE MONOPLACES

9H00 / 9H25
10H00 / 10H25
11H00 / 11H25
INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00
14H30 / 14H55
15H30 / 15H55
16H30 / 16H55
17h30 / 17h55

HORAIRES DES SESSIONS EN HORAIRE D'HIVER

HORAIRES ROULAGE GT

8H30 / 8H55
9H30 / 9H55
10H30 / 10H55
11H30 / 12H00
INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00
14H30 / 14H55
15H30 / 15H55
16H30 / 16H55

HORAIRES ROULAGE MONOPLACES